

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 12 JUILLET 2024

DELIBERATION N°CD2024- 07/3/13 DOSSIER N°6401	SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS: SOUTIEN A LA MOBILITÉ DES COLLÉGIENS
--	--

Étaient présents :

Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE
Catherine DEFEMME à Catherine DEFEMME
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT
Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Sports et Loisirs de Nature*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS: SOUTIEN A LA
MOBILITÉ DES COLLÉGIENS**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,*

VU la délibération N° 12/03/28 du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2022,
VU le rapport CD2024-07/3/13 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

DÉCIDE,

- De donner une suite favorable aux principes d'actualisation des dispositifs relatifs à la mobilité des collégiens dans le domaine du sport, à savoir :

- Poursuite des conditions en vigueur de prise en charge de l'enseignement du Savoir Nager pour les élèves de 6e ;

- Sections sportives en collèges :

1. Conserver 4 déplacements par année scolaire pour chaque section sportive sur le territoire national, avec un plafond annuel de dépenses remboursées par le Département (hauteur : 3 000 € / section sportive / année scolaire) ;

2. Pour les collèges nécessitant une mobilité afin de se rendre aux sites d'entraînement, leur permettre que ces dépenses puissent être considérées dans le partenariat mais tout en restant dans la limite du plafond annuel défini précédemment ;

3. Ajuster le cas spécifique pour les collèges de Guéret au regard du nombre de sections (5 dans les deux collèges à la rentrée prochaine), du rayonnement départemental (recrutement hors secteur voire du département pour certains élèves), de la catégorisation considérée par les Fédérations (« élite » en football garçons et filles) et de la mutualisation travaillée avec les établissements par une prise en charge des déplacements hebdomadaires vers les sites d'entraînements (mutualisée dans la mesure du possible entre les deux collèges) et apporter un nombre plafonné de déplacements sur le territoire national.

- Poursuite du partenariat avec le comité départemental UNSS de la Creuse pour favoriser la mobilité des élèves au sein des associations sportives des collèges.

- De donner délégation à la Commission permanente pour la suite de ce dossier, notamment concernant la réalisation des conventions pour les sections sportives en collège et avec le comité départemental UNSS de la Creuse.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET